

Séance du 2 Juillet 2025

n°2025-5-77

3.1

Séance du 2 Juillet 2025

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

L'An Deux Mil Vingt-cinq, le deux Juillet 2025

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin
légalement convoqué le 26 Juin 2025

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Maire de la
Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

Présents : Mesdames Katia BAILLY, Isabelle FIDALGO, Stéphanie HARS, Maryvonne PRUDHOMME, Annie NAUDINET, Nicole BOILEAU, Virginie GILLIOT, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Manuela CHARTIER, Gabrielle BREMOND, Messieurs Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUMIN, Dominique THENAULT, Jean-Noël MOINE, Daniel GAUGAIN, Patrick PINAULT, Michel GODET, Christophe BONNET, Jacques CAPITAINE, Stéphane WALTER, Jean-Frédéric OUVRY

Pouvoirs : Linda RAULT à Maryvonne PRUDHOMME, Georges BLAVIEZ à Sébastien DIFRANCESCHO, Thierry DELHOMME à Dominique THENAULT, Marion BASSAÏSTEGUY à Isabelle FIDALGO, Fabienne GAUDENZI à Katia BAILLY, Steve RENARD à Jean-Frédéric OUVRY.

Absent : Monsieur Thierry PERREAU

Secrétaire de Séance : M. Sébastien DIFRANCESCHO

Objet : Opération Cœur de Ville – Création d'une Commission d'Indemnisation Amiable des Commerçants

- VU le Code Civil et en particulier les articles 2044 et suivants,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
- VU la Circulaire du 06 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

La Commune de La Ferté Saint-Aubin, maître d'ouvrage des différents projets de réaménagement du centre-ville rassemblés au sein de « l'Opération Cœur de Ville », consciente des contraintes que pourra occasionner le chantier, souhaite mettre en place une indemnisation amiable des commerçants et artisans justifiant d'un préjudice anormal et spécial (entreprise ou établissement riverain de la voie publique) en raison des travaux dans un périmètre défini. Les dossiers de demande d'indemnisation seront examinés par une commission ad hoc.

La mise en place d'une telle commission permet ainsi d'appréhender de façon incontestable les réclamations indemnitaires des commerçants, préalablement à tout contentieux. Elle permet également d'apprécier les situations qui pourraient avoir des conséquences irréversibles pour les commerçants.

Pour ce faire, cette commission effectuera une analyse de la situation économique et financière du demandeur au vu des rapports techniques fournis par la Ville sur le suivi du chantier, après analyse par un tiers indépendant (expert-comptable) et prise de connaissance des avis des chambres consulaires. Elle déterminera enfin la part du préjudice juridiquement indemnisable et proposera un montant d'indemnisation.

La Commission rendra alors un avis consultatif et renverra au Conseil municipal le soin de refuser ou d'accepter le principe d'une indemnisation et d'en arrêter le montant.

Lorsqu'elle siégera en sa formation plénière, la Commission comprendra les membres suivants :

Signé électroniquement par :
Katia BAILLY

Date de signature : 08/07/2025

Qualité : La Ferté Saint-Aubin -
Maire

Membres avec voix délibérative :

- Une personnalité qualifiée désignée par le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, Président indépendant de la Commission et garant de son impartialité
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Loiret
- Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) du Loiret
- Un représentant de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)

Membres avec voix consultative :

- Un expert-comptable indépendant, personnalité experte en charge de l'analyse des dossiers
- Un à deux agents de la Ville en charge du suivi des indemnisations, assurant le Secrétariat de la Commission
- Toute personne susceptible d'éclairer la Commission par son expertise, sur convocation du président de la Commission

Un règlement annexé à la présente délibération viendra préciser les modalités de fonctionnement de la Commission d'Indemnisation Amiable et les critères d'éligibilité.

Considérant que ledit règlement a été relu préalablement par les juristes de l'Association des Maires du Loiret,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE** de mettre en place une procédure d'indemnisation des commerçants riverains des emprises de travaux de l'Opération Cœur de Ville, et de constituer une Commission d'Indemnisation Amiable,
- DÉFINIT** le périmètre d'indemnisation,
- APPROUVE** le règlement intérieur de la Commission d'Indemnisation Amiable,
- AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Katia BAILLY

Le Secrétaire

